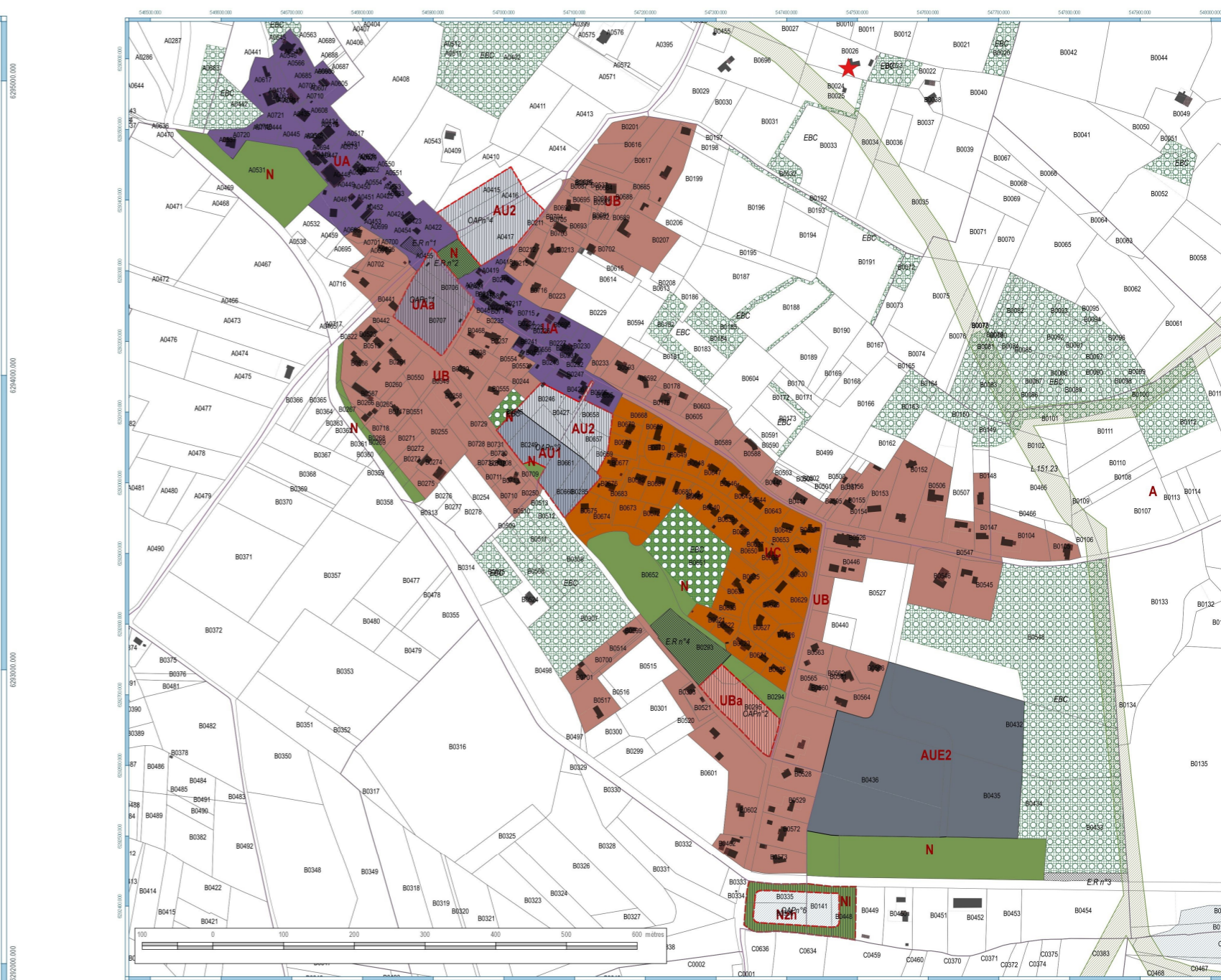
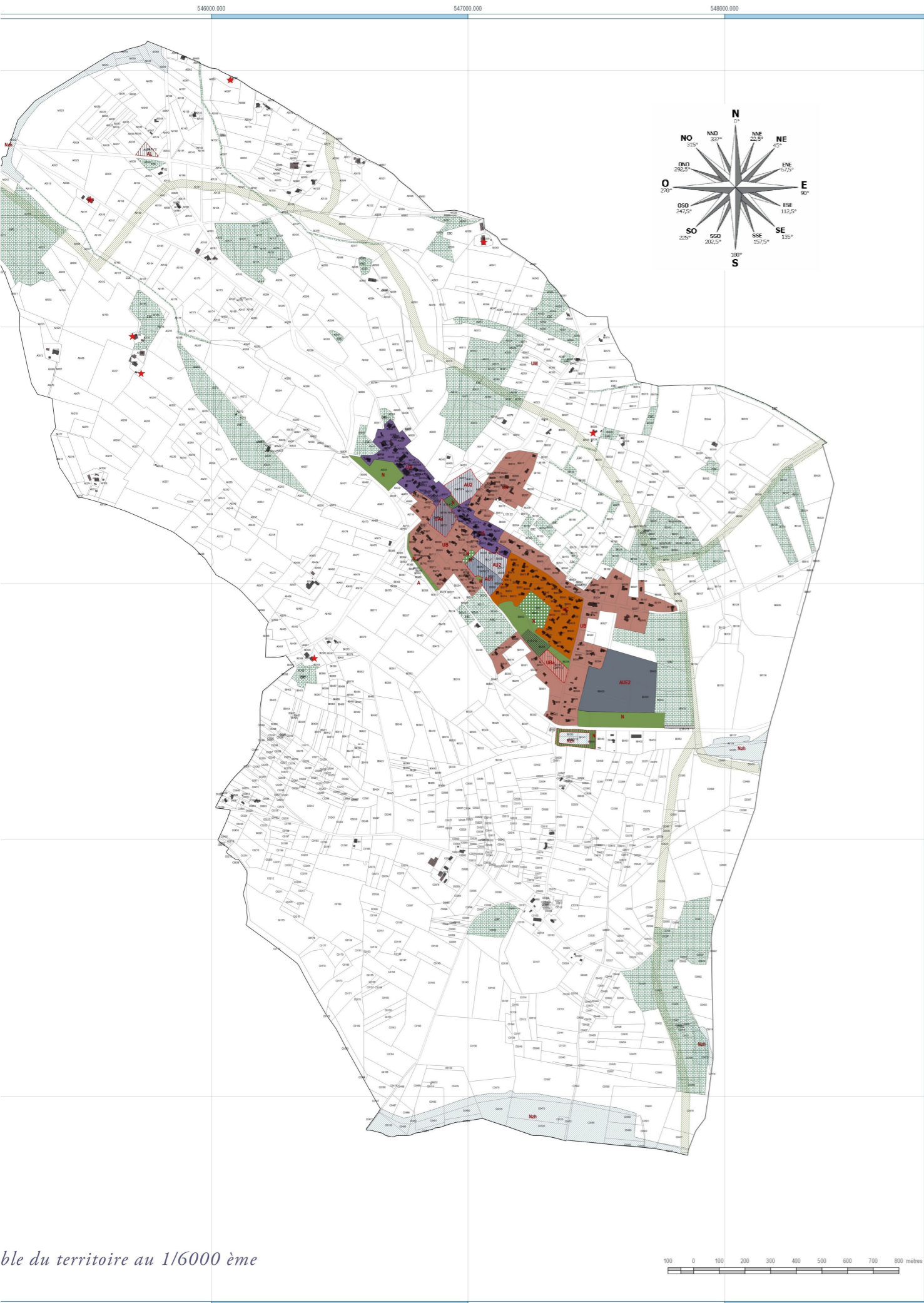


COMMUNE DE LE GRES - ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Légende

- ★ L.151.11 : Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination L.151.11
- ### PRESCRIPTIONS SURFACIQUES
- EBC : Espaces Boisés Classés
 - E.R n°1 : Création d'un espace vert d'accompagnement
 - E.R n°2 : Création d'un arboretum afin de préserver l'espace végétalisé et les essences locales
 - E.R n°3 : Création d'une liaison piétonne et cyclable
 - E.R n°4 : Extension et protection de la station d'épuration
 - L.151.23 : Corridor écologique préservé au titre de l'article L.151.23
 - OAPn°1
 - OAPn°2
 - OAPn°3
 - OAPn°4
 - OAPn°5
 - OAPn°6

ZONAGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA : Zone d'habitat du noyau ancien du village
- UAa : Zone d'habitat dense au coeur du village
- UB : Zone d'habitat en prolongement du village et espaces intermédiaire
- UBa : Zone d'habitat soumis à un O.A.P (assainissement autonome)
- UC : Zone d'habitat récent type pavillonnaire (lotissements)
- UM : Zone militaire
- AUE2 : Zone à urbaniser à usage d'activités commerces et services (fermée)
- AU1 : Zone à urbaniser à usage d'habitat
- AU2 : Zone à urbaniser à usage d'habitat (à long terme fermée)
- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nzh : Zone naturelle inondable (intégrant les zones humides répertoriées)
- A : Zone agricole
- AL : Stécal à vocation d'activités de restauration

COMMUNE DE LE GRES

Plan Local d'Urbanisme

